

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *ROMANS SUR ISERE*

Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE

n° de gestion : 1994B70090

n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2012/002209

Date du dépôt : 11/04/2012

Pièce : Procès-verbal du 10/04/2012



520170



520170

94 B 7 00 80

2209

SIBILLE INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 3 838 513,80 euros
Siège social : RN7 SUD
ZI Les Plaines N°17
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,

Le 10 Avril,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SIBILLE INDUSTRIE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 838 513,80 euros, divisé en 25 179 actions, dont le siège est RN7 SUD, ZI Les Plaines N°17, 26780 MALATAVERNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, RN7 SUD, ZI Les Plaines N°17 26780 MALATAVERNE, sur convocation faite par le Directoire selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de Surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET, en sa qualité de Président du Directoire.

La Société GREMAR et Monsieur Frédéric CROULLET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond RUCH est désigné comme secrétaire.

La société GRANT THORNTON et la société KPMG, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 15 mars 2012, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 25.179 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 995 187,18 euros, pour le ramener de 4 202 866,91 euros à 3 207 679,73 euros, par voie de rachat de 6 528 actions au prix de 1 958,72 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, à savoir la somme de 11 791 336,98 euros, sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Cette décision est adoptée sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

1/ Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'exercice par les fonds WINCH CAPITAL, WINCH PRIVATE CAPITAL, ainsi que par Monsieur Jean-Louis QUINIOU de l'intégralité des BSA qu'ils détiennent, à savoir :

- WINCH CAPITAL :	3 553 BSA donnant droit à	1 789 actions
- WINCH PRIVATE CAPITAL :	138 BSA donnant droit à	69 actions
- Jean-Louis QUINIOU :	532 BSA donnant droit à	532 actions

Et sous réserve de la libération du prix de souscription desdites actions, à savoir :

. WINCH CAPITAL :	272 731,29 €
. WINCH PRIVATE CAPITAL :	10 518,98 €
. Jean-Louis QUINIOU :	<u>812 869,40 €</u>

TOTAL : 1 096 119,67 €

Ladite conversion en actions des BSA et l'augmentation de capital corrélative seront constatées par le Directoire conformément aux décisions des actionnaires prises lors des Assemblées Générales réunies les 31 Juillet 2006 et 28 Décembre 2007.

Ladite augmentation de capital aura pour effet de porter le capital social à la somme de 4 202 866,91 euros.

2/Conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de Commerce, cette décision est également prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Directoire.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Directoire procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Directoire, du rachat et de l'annulation des 6 528 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS : Il est ajouté le paragraphe suivant :

«Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 Avril 2012, le capital social a été réduit à la somme de 3 207 679,73 euros par annulation de 6 528 actions. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL : cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à trois millions deux cent sept mille six cent soixante dix neuf euros et soixante treize centimes (3.207 679,73 euros).

Il est divisé en 21 041 actions de même catégorie, intégralement libérées. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Directoire aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

The block contains three handwritten signatures. The first signature on the left is for 'Les Scrutateurs', the middle one is for 'Le Président', and the third one on the right is for 'Le Secrétaire'. Each signature is written in black ink and is somewhat stylized.